

# ACTUALITÉS PHYTO

N°48 - Décembre 2013

Île-de-France

## SOMMAIRE

Actualité Ecophyto	1
Actualité technique	2

## Actualité Ecophyto



### Comité national d'orientation et de suivi

Le 9 décembre dernier, le comité national d'orientation et de suivi du plan Ecophyto (CNOS) s'est réuni sous la présidence du ministre chargé de l'agriculture, pour faire le bilan annuel des actions engagées.

Des résultats nettement encourageants ont été relevés au niveau national puisque l'indicateur d'utilisation des produits phytosanitaires (NODU = nombre de doses utilisées) enregistre une diminution de 5,7% entre 2011 et 2012. Le recours aux insecticides et herbicides a diminué de 11% alors que celui des fongicides a progressé de 6% avec un printemps pluvieux favorable aux maladies. Le ministre a salué par ailleurs le déploiement de plus d'une centaine d'initiatives Ecophyto concrètes dont l'ensemble des agriculteurs peuvent aujourd'hui bénéficier :

- 3400 bulletins de santé du végétal publiés en 2013
- 300 000 professionnels déjà détenteurs d'un Certiphyto,
- 5 plateformes spécifiques par filière pour la promotion de la lutte intégrée en ligne sur EcophytoPIC,
- 2 guides de bonnes pratiques déjà réalisés (viticulture, polyculture),
- plus de 200 journées portes ouvertes dans les 1900 fermes du réseau DEPHY,...

Le ministre s'est également félicité du recours croissant aux alternatives aux pesticides dans les pratiques agricoles (lutte intégrée, bio-contrôle, enherbement, désherbage mécanique, filets anti-insectes,...) et de l'identification de 90 systèmes de culture économes et performants (SCEP) en un an par le réseau des fermes DEPHY. Il a tenu à souligner l'engagement des lycées agricoles qui ont mis en œuvre des projets novateurs et particulièrement performants.

Vous trouverez toutes les informations diffusées au CNOS dans le document joint et sur le lien ci-dessous:

<http://agriculture.gouv.fr/CNOS-2013-actions-et-bilan-d-etape>

À la veille de l'examen de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt à l'Assemblée nationale, le ministre a rappelé les outils qu'il défendra pour donner un nouvel élan à l'agriculture française et engager la France dans le défi de la transition écologique, qui concilie compétitivité et respect de l'environnement. A travers ce projet de loi, il défend des mesures ambitieuses sur les produits phytosanitaires en particulier celles qui proposent :

- de faire reconnaître clairement les principes de la lutte intégrée dans la loi française,
- de faciliter le recours aux produits de bio-contrôle pour l'ensemble des agriculteurs,
- de lutter contre les contrefaçons et les importations illégales de pesticides,
- d'interdire toute publicité pour des produits phytosanitaires vers le grand public en dehors des produits de bio-contrôle.

Le plan Ecophyto est ainsi au cœur du projet agro-écologique pour la France.

Quelques jours plus tôt à l'occasion d'une visite dans une entreprise du secteur biocontrôle, le ministre avait rappelé sa volonté d'encourager le développement de lutte biologique et



Directrice de la publication : Marion ZALAY

Rédaction : Bertrand HUGUET - Carole FOULON

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France / Service régional de l'alimentation

18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX

tél : 01-41-24-18-00 fax : 01-41-24-18-32 mél : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

du biocontrôle, et indiqué que la future loi d'avenir contenait des dispositions incitatives fortes telles que :

- l'exemption d'agrément pour les applicateurs en prestation de service qui utilisent des produits de biocontrôle,
- l'exemption pour les produits de biocontrôle de certaines dispositions applicables aux produits phytosanitaires : interdiction de la publicité, certificat d'économie de produits phytosanitaires.

Il a annoncé également le lancement officiel d'un appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter un programme collectif d'utilisation de produits de biocontrôle en grandes cultures. Il s'agit pour les agriculteurs, les coopératives, les négociants et les instituts techniques qui le souhaitent, de tester en conditions réelles l'utilisation de produits de biocontrôle à grande échelle. Cette expérimentation constitue une démarche innovante de capitalisation de connaissances et de diffusion de techniques économes et performantes.

## Actualité technique

### Chrysomèle du maïs

Un colloque a été organisé le 28 novembre dernier à Strasbourg pour faire le point sur la chrysomèle du maïs près de 20 ans après sa détection en Europe (en Serbie en 1992 avec 0,5 ha de maïs détruit). Des experts ont exposé la situation dans leurs pays respectifs.

En **Allemagne**, les premières détections ont eu lieu en 2007 en Bavière et dans le Bade-Wurtemberg (la région frontalière de l'Alsace) avec un total de 591 insectes piégés. La situation est restée stable (300-500 chrysomèles chaque année) avant d'exploser en 2011 et 2012 avec plus de 6000 captures, surtout dans le Bade-Wurtemberg, et une forte extension géographique en Bavière, et des foyers plus isolés dans d'autres régions. Pour 2013, le niveau de piégeage a régressé à 2325 insectes. Dans les deux régions les plus concernées sont mises en place des mesures de confinement avec de la rotation (2 maïs possibles sur 3 ans) mais pas d'insecticides.



*Adulte de chrysomèle (photo DRIAAF-SRAL)*

Pour la **France**, la surveillance a démarré en 1999 sur 14 sites près des aéroports. Le dispositif de suivi n'a cessé de se développer avec plus de 4200 pièges en 2013. Les premières captures ont été relevées fin août 2002 dans des monocultures de maïs autour des deux aéroports parisiens de Roissy et d'Orly, avec 288 captures au total, ce

qui montrait une arrivée antérieure à 2002. En 2003, la présence de repousses de maïs dans des jachères a entraîné de nouvelles sorties d'insectes. De 2004 à 2005, plusieurs autres foyers ont été découverts tout autour de Paris (Pierrelaye-Achères, Grignon, Corbeil, Gouvernes) avec 1231 insectes au total. La mise en place des obligations de rotation sur une large zone (40 autour de chaque foyer) a permis l'éradication en Ile-de-France.

A partir de 2007, des captures régulières ont été enregistrées en Alsace et dans 5 départements de la région Rhône-Alpes (dans les vallées alpines), avec une origine de l'introduction liée cette fois au transport routier en provenance des zones très infestées du nord de l'Italie (Mulhouse et Grenoble sont toutes les deux à 380 km de Milan). Pour ces deux régions de dominante monoculture de maïs, on est passé depuis 2011 à des mesures de confinement, plus souples que celles imposées en éradication (voir ci-dessous).

#### MESURES DE LUTTE EN ERADICATION

##### Zone focus (sur 1 km)

Rotation (1 maïs sur 3 ans) + traitements larvicides

##### Zone de sécurité (sur 5 km en plus)

Rotation (1 maïs sur 2 ans) ou traitements larvicides

#### MESURES DE LUTTE EN CONFINEMENT

##### Cas général

Rotation (5 maïs sur 6 ans) + Traitements larvicides 3<sup>ème</sup> année

##### mesures additionnelles

Zones à plus de 30 captures l'année précédente (sur 1 km)  
Rotation (1 maïs sur 3 ans) + Traitements larvicides 2<sup>ème</sup> année

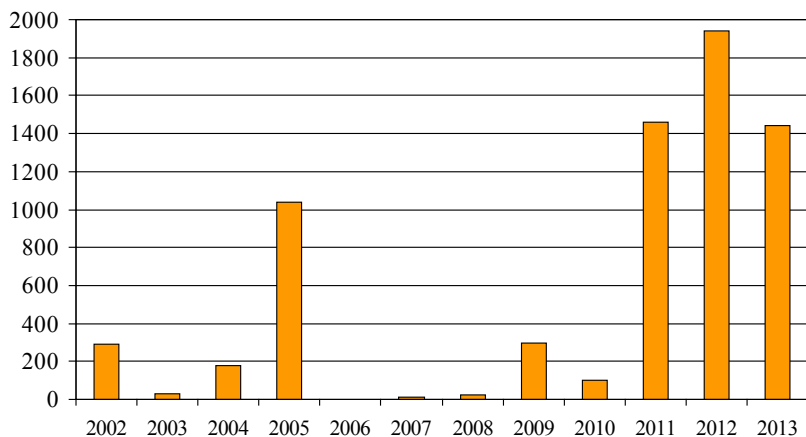
##### mesures renforcées

Zones à moins de 30 captures (1 km)  
Rotation (5 maïs sur 6 ans) + Traitements larvicides 2<sup>ème</sup> année

Les captures, qui ont fortement augmenté en 2011, sont stabilisées depuis (voir graphique) sans qu'il soit possible de faire la part entre l'efficacité des mesures de lutte d'une part et le contexte climatique de l'année (printemps humides moins favorables à la survie de l'insecte) et des facteurs parcellaires (type de sol, date de semis, traitements...) d'autre part.

Pour le reste de la France, des captures localisées sont effectuées chaque année : en Saône-et-Loire et Provence Alpes Côte d'Azur régulièrement, en Lorraine en 2010, en Aquitaine en 2011. Les mesures mises en œuvre permettent généralement de ne pas retrouver d'insectes sur les zones de lutte les années suivantes. En 2013, ces foyers ont été plus nombreux avec des découvertes dans les départements de l'Allier, Haute-Loire, Côte d'Or, Jura, Haute-Marne, Somme.

Une caisse de solidarité abondée par les professionnels (cotisation sur les semences de maïs) et par l'Etat contribue à indemniser les agriculteurs des frais occasionnels



par la lutte obligatoire.

### *Evolution des captures France entière*

En **Pologne**, la présence de chrysomèle est détectée en 2005 dans le sud du pays (9 insectes). L'année suivante, 17000 captures sont enregistrées. L'insecte est présent dans la moitié du pays. Les mesures de lutte font appel à de la rotation, mais la monoculture peut être poursuivie avec des traitements chimiques contre les larves (tefluthrine) et les adultes (lambda-cyhalothrine, thiacloprid, indoxacarbe). Jusqu'à présent, il n'y a pas de dégâts économiques.

Pour **l'Italie**, les premières découvertes remontent à 1998 près de l'aéroport de Venise (7 captures), et elles se sont rapidement étendues dans le nord du pays ; en 2000 en Lombardie, en 2001 dans le Piémont, en 2002 dans le Frioul, ...et avec des détections localisées jusqu'en Toscane et dans la région de Rome. En 2005, il y a eu passage de l'éradication (rotation + traitements adulticides) à la gestion. En 2009, des dégâts économiques importants sont observés en Lombardie et Piémont. Depuis, les dommages sont réduits. Le risque est plus fort en absence d'irrigation. La zone infestée représente 89% des surfaces en maïs du pays. La surveillance s'effectue à l'aide de pièges jaunes englués. En Lombardie, un niveau moyen de 6 captures par jour et par piège induit un risque de dommages pour le maïs suivant. Le seuil peut être plus élevé dans d'autres régions. Des bulletins et des cartes de risque sont diffusés. Des modèles permettent de simuler le cycle de l'insecte. La lutte intégrée mise en œuvre dans la région de Brescia, par exemple, combine de la rotation, des traitements adulticides, des semis retardés, des traitements larvicides (semences ou sol).

En **Hongrie**, la chrysomèle a été détectée en 1995. A partir de 2000, des dégâts économiques sont constatés par les larves, mais aussi par les adultes sur les épis (200 000 ha touchés en 2003). Depuis la situation s'est améliorée avec environ 1000 ha de dégâts. Des études ont été réalisées pour évaluer le risque de nuisibilité de la chrysomèle en fonction de l'intensité de maïs dans le paysage. Les critères taille des parcelles et part du maïs dans les surfaces n'interviennent pas contrairement au % de maïs en rotation :

- si moins de 40% du maïs est en rotation, il y a un risque important,
- si plus de 80% du maïs est en rotation, le risque de dé-

gâts est négligeable.

Des essais de lutte biologique avec des nématodes donnent des résultats un peu en retrait des solutions chimiques mais néanmoins intéressants (efficacité de 40 à 80% sur larves).

Des essais allemands réalisés en Roumanie n'ont pas mis en évidence un effet significatif du travail du sol (labour automne et travail superficiel de printemps) sur les sorties d'adultes ou les attaques larvaires. Les traitements larvicides donnent des résultats hétérogènes (de 20 à 100% d'efficacité), et dépendent surtout de l'humidité du sol, avec un avantage aux traitements de semences à base de clothianidine par rapport aux granulés (clothianidine ou téfluthrine).

Enfin, aux **Etats-Unis**, la chrysomèle, présente vers 1910 dans le Colorado et le Kansas, s'est répandue dans tout le centre du pays et jusqu'à la côte est. Jusqu'en 1947, la rotation était le seul moyen de lutte. Dans les années 50, des traitements larvicides (aldrine, heptachlor) sont largement utilisés, ce qui aboutit dès les années 60 à des problèmes de résistance, et sont ensuite remplacés par des carbamates et des organo-phosphorés, qui connaîtront également des résistances, avant d'être remplacés à leur tour par les néonicotinoïdes. Dans les années 90, il a été mis aussi en évidence dans quelques états un « variant » qui a contourné la rotation en pondant dans les sojas entre deux maïs. Enfin, depuis 2003 différents OGM sont utilisés, avec déjà des résistances pour certains. Le coût de la lutte est estimé à 3 euros / ha soit autour d'un milliard d'euros pour les 30-35 millions d'ha de surface aux USA.

La chrysomèle est un redoutable envahisseur, avec ses introductions par la voie aérienne, par les transports routiers ou l'avancement d'un front de colonisation. C'est aussi un insecte qui a de fortes capacités d'adaptation, et demande donc une combinaison de méthodes de lutte. Sa détection précoce dépend de l'effort de piégeage, quantitatif et qualitatif (pièges dans des situations à risque). L'éradication reste possible dans les régions où les monocultures sont peu présentes, comme l'exemple de l'Île-de-France l'a montré.

Des discussions sont en cours en cette fin d'année à la commission européenne sur le statut de l'insecte. Si des évolutions devaient se dessiner, nous vous ferions part des décisions prises et des conséquences sur le dispositif de surveillance et les obligations de lutte.

**La DRIAAF  
vous souhaite  
d'agréables fêtes  
de fin d'année**

